

COMPTES RENDUS SOMMAIRES

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUILLET 2014

Le premier juillet, l'an deux mil quatorze, à vingt heures, le Conseil communautaire de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mil quatorze, s'est réuni en son siège sous la présidence de Monsieur François GARAY, Président de Seine & Vexin, Communauté d'agglomération, Maire des Mureaux.

État de présence des 52 délégués, par ordre alphabétique [P = présent(e) / A = absent(e) / E = excusé(e) pouvoir à]

		NOM	Prénom	Commune	P	A	E	Commentaire
1	M.	AANGUA	Ali	Ecquevilly			X	Pouvoir A. Fernandes
2	M.	AUMOITTE	Christian	Ecquevilly			X	Pouvoir M. Vignier
3	Mme	BARBIER	Francine	Flins-sur-Seine		X		
4	M.	BARRAS	Jean-Christophe	Evécquemont	X			
5	M.	BECHENNEC	Thierry	Brueil-en-Vexin			X	Pouvoir P. Pascal
6	Mme	BILLET	Marie-Odile	Meulan-en-Yvelines	X			
7	M.	BISCHEROUR	Albert	Les Mureaux			X	Pouvoir F. Garay
8	Mme	BLONDEL	Mireille	Les Mureaux	X			
9	M.	BRÉARD	Jean-Claude	Vaux-sur-Seine	X			
10	M.	CADOT	Jean-François	Meulan-en-Yvelines			X	Pouvoir E. Lachaise
11	M.	CARRIERE	Michel	Les Mureaux			X	Pouvoir MT Fouques
12	Mme	CERTAIN	Marie-Hélène	Les Mureaux	X			
13	M.	CHASSIN	Pierre	Les Mureaux		X		(excusé sans pouvoir)
14	Mme	CHIUMENTI	Brigitte	Vaux-sur-Seine	X			
15	Mme	CHOCRAUX	Stéphanie	Hardricourt	X			
16	M.	CRESPO	Julien	Vaux-sur-Seine	X			
17	M.	DANFAKHA	Papa Waly	Les Mureaux			X	Pouvoir M. Blondel
18	Mme	DAUMARD	Nadège	Flins-sur-Seine			X	Pouvoir PH Mery
19	Mme	DIOP	Dieynaba	Les Mureaux			X	Pouvoir D. Diop
20	M.	FAURE	Pascal	Lainville-en-Vexin	X			
21	Mme	FAVROU	Paulette	Tessancourt-sur-Aubette	X			
22	Mme	FERNANDES	Anke	Ecquevilly	X			
23	M.	FERRAND	Philippe	Juziers	X			
24	M.	FIEVET	Guy	Tessancourt-sur-Aubette	X			
25	Mme	FOUQUES	Marie-Thérèse	Les Mureaux	X			
26	M.	GARAY	François	Les Mureaux	X			
27	M.	GRIS	Jean-Luc	Gaillon-sur-Montcient	X			
28	Mme	HAMARD	Patricia	Les Mureaux	X			
29	M.	HANON	Michel	Montalet-le-Bois	X			
30	M.	HAZAN	Stéphane	Lainville-en-Vexin	X			
31	M.	JEANNE	Stéphane	Oinville-sur-Montcient			X	Pouvoir L. Lavallez
32	Mme	LACHAISE	Elizabeth	Hardricourt	X			
33	Mme	LAVALLEZ	Ludmilla	Oinville-sur-Montcient	X			
34	M.	LE BEC	Thomas	Bouafle	X			
35	M.	LE TELLIER	Jean-Pierre	Gaillon-sur-Montcient	X			
36	M.	MARCHAY	Bruno	Jambville	X			
37	Mme	MASSONNIERE	Sylviane	Juziers	X			
38	M.	MEMISOGLU	Ergin	Meulan-en-Yvelines	X			
39	M.	MERY	Philippe	Flins-sur-Seine	X			
40	Mme	MUTEL	Anne Claire	Bouafle	X			
41	M.	PASCAL	Philippe	Brueil-en-Vexin	X			
42	M.	PERNETTE	Philippe	Montalet-le-Bois	X			
43	M.	REBOURS	Jean-Yves	Juziers	X			
44	M.	REINE	Jocelyn	Mézy-sur-Seine	X			
45	Mme	ROUSSEL	Françoise	Jambville	X			
46	M.	SATOURI	Mounir	Les Mureaux		X		
47	Mme	SAUVAGET	Joëlle	Mézy-sur-Seine	X			
48	M.	SCOTTE	Yann	Hardricourt			X	Pouvoir S. Chocraux
49	Mme	SENEE	Ghislaine	Evécquemont	X			
50	M.	SIMON	Philippe	Bouafle			X	Pouvoir AC. Mutel
51	M.	VIGNIER	Michel	Les Mureaux	X			
52	Mme	ZAMMIT-POPESCU	Cécile	Meulan-en-Yvelines	X			

Délégués : 52 (*quorum* = 27)

présents : 37 votants : 49



Monsieur Garay fait l'appel ainsi que l'état des pouvoirs.
Madame Anne-Claire Mutel est nommée secrétaire de séance.

Le Président propose ensuite que deux projets de délibération soient remis sur table :

- Le projet n°14-081 dans une nouvelle forme ayant pour objet : règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de Meulan-en-Yvelines et Vaux-sur-Seine / Accès des habitants du territoire de l'agglomération aux structures « petite enfance » appartenant à Seine et Vexin. Monsieur Garay propose que la mise au vote soit réalisée dans la version initiale du projet 14-081 et que pour ce faire, les délégués se reportent à leur dossier de séance.
- Le projet n°14-083 concernant la modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « développement, réalisation et gestion des accueils de loisirs sans hébergement et des accueils et animations périscolaire »
Les délégués communautaires sont favorables à la mise au vote du projet 14-083.

Monsieur Garay met le procès-verbal de la séance du 27 mai dernier à l'approbation des délégués et demande s'il y a des observations. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Garay propose qu'exceptionnellement l'ordre des projets de délibération puisse être modifié pour commencer par l'examen des projets de la commission « services aux habitants ».
Les délégués du Conseil communautaire donnent leur accord.



Délibération n° 14-081

OBJET : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE MEULAN-EN-YVELINES ET VAUX-SUR-SEINE

Après examen et au vu des échanges, la mise au vote de ce projet de délibération est ajournée.



Délibération n° 14-082

OBJET : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) ET DES APS (Accueil Périscolaire) DE MEULAN-EN-YVELINES

Le vice-président expose à ses collègues que les inscriptions sur les ALSH et APS de Meulan-en-Yvelines s'effectuent pendant l'été, afin que l'accueil soit opérationnel aux premiers jours de septembre 2014.

Parmi les documents remis aux familles lors de la finalisation de l'inscription figure le règlement de fonctionnement de chaque lieu d'accueil.

Ce règlement est soumis à délibération du Conseil Communautaire de Seine & Vexin, Communauté d'Agglomération.

Ce règlement a été présenté pour avis lors de la Commission Services aux habitants du 11 juin 2014.

Ce règlement permet de fixer un cadre dans lequel chacun pourra s'épanouir au mieux tout en respectant des règles de fonctionnement communes.

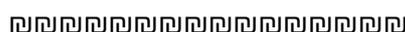
Vu les statuts de Seine & Vexin, Communauté d'Agglomération et le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Services aux Habitants du 11 juin 2014,

Vu l'avis favorable du CTP en date du 19 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à la majorité (48 POUR, 1 CONTRE) :**

- **approuve** le règlement de fonctionnement de l'ALSH et des APS de Meulan en Yvelines.
- **donne** mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



**OBJET : MODIFICATION DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « DEVELOPPEMENT, REALISATION ET GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET DES ACCUEILS ET ANIMATIONS PERISCOLAIRES »**

La délibération n° 14-002 du 14 janvier 2014 sur la définition de l'intérêt communautaire a notamment déclaré d'intérêt communautaire, au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » :

- Le développement, la réalisation et la gestion des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils et animations périscolaires suivants :
 - les accueils de loisirs sans hébergement accueillant les enfants scolarisés en primaire implantés sur le territoire des communes de Bouafle, Brueil-en-Vexin, Flins-sur Seine, Jambville, Juziers, Meulan-en-Yvelines, Mézy-sur-Seine, Oinville-sur-Montcient, Tessancourt-sur-Aubette et Vaux-sur-Seine ;
 - Les accueils périscolaires avant et après la classe, pour les enfants scolarisés au sein des établissements scolaires publics primaires implantés sur le territoire des communes de Bouafle, Brueil-en-Vexin, Flins-sur Seine, Jambville, Juziers, Meulan-en-Yvelines, Mézy-sur-Seine, Oinville-sur-Montcient, Tessancourt-sur-Aubette et Vaux-sur-Seine ;
 - Les animations réalisées pendant l'inter classe du midi, pour les enfants scolarisés au sein des établissements scolaires publics primaires implantés sur le territoire des communes de Bouafle, Brueil-en-Vexin, Flins-sur Seine, Jambville, Juziers, Meulan-en-Yvelines, Mézy-sur-Seine, Oinville-sur-Montcient, Tessancourt-sur-Aubette et Vaux-sur-Seine

La définition ainsi retenue ne correspondant pas aux modalités d'exercice effectif de cette compétence, il est proposé de modifier la définition de l'intérêt communautaire ainsi retenue afin de repreciser les accueils de loisirs sans hébergement, les accueils et animations périscolaires concernés.

A l'exception de la modification objet de la présente délibération, la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles telle qu'arrêtée par la délibération n° 14-002 du 14 janvier 2014 reste inchangée.

Vu les statuts de Seine & Vexin, Communauté d'Agglomération et le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération n°14-02 définissant l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (40 POUR, 1 CONTRE, 8 ABSTENTIONS) :

- **décide de modifier** l'intérêt communautaire défini par la délibération n°14-2 du 14 janvier 2014, concernant « le développement, la réalisation et la gestion des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils et animations périscolaires ».
- **Déclare d'intérêt communautaire à compter du 2 juillet 2014 :**
 - ▶ Le développement, la réalisation et la gestion des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils et animations périscolaires suivants :
 - Les accueils de loisirs sans hébergement accueillant les enfants scolarisés en primaire implantés sur le territoire des communes de Bouafle, Brueil-en-Vexin, Jambville, Juziers, Meulan-en-Yvelines, Mézy-sur-Seine, Oinville-sur-Montcient, Tessancourt-sur-Aubette et Vaux-sur-Seine,
 - Les accueils périscolaires avant et après la classe, pour les enfants scolarisés au sein des établissements scolaires publics primaires implantés sur le territoire des communes de Bouafle, Brueil-en-Vexin, Jambville, Juziers, Meulan-en-Yvelines, Mézy-sur-Seine, Oinville-sur-Montcient, Tessancourt-sur-Aubette et Vaux-sur-Seine,
 - Les animations réalisées pendant l'inter classe du midi, pour les enfants scolarisés au sein des établissements scolaires publics primaires implantés sur le territoire des communes de Bouafle,



DECIDE :

de renouveler à Madame Aline VOILLAUME, Trésorier Principal à la Trésorerie de Meulan, l'attribution d'une indemnité versée en contrepartie de l'aide en prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable.

Le montant de l'indemnité est fixé au taux optimal, conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, sur la base de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Cette indemnité de conseil est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

PRECISE que la dépense en résultant est inscrite annuellement sur la nature 6225, chapitre 011, fonction 020.

Monsieur Crespo aurait souhaité que le taux de l'indemnité soit précisé en pourcentage et que l'indemnité soit acquise annuellement. Cette question a déjà été traitée lors de la commission « Finances et Fiscalité » du 17 juin dernier.



Délibération n° 14-078

OBJET : FIXATION DES TARIFS 2014

Il est proposé au Conseil communautaire de voter les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er juillet 2014 ou 1^{er} septembre 2014 selon le tableau récapitulatif annexé.

Une augmentation d'environ 1 % est appliquée aux tarifs votés en 2013 pour la déchetterie située sur la commune des Mureaux, et de 1,8 à 2,5% pour les tarifs des accueils de loisirs et périscolaires pour les 10 communes ayant transféré cette compétence à Seine&Vexin. L'intégration depuis le 1^{er} novembre 2013 des 2 communes anciennement rattachées à la communauté de communes Seine-Mauldre se traduit par une disparité importante des tarifs et quotients familiaux appliquée qu'il n'est pas possible d'harmoniser dès l'année 2014.

Pour une meilleure lisibilité de la politique tarifaire de Seine&Vexin, l'ensemble des tarifs actuellement en vigueur a été repris dans un tableau récapitulatif annexé à cette délibération.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'avis favorable de la commission finances et fiscalité du 17 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à **l'unanimité (49 POUR) :**

DECIDE :

- d'appliquer à compter du 1^{er} juillet 2014 et du 1er septembre 2014, selon le cas, les tarifs communautaires figurant sur l'état annexé à la présente délibération.



Départ de Monsieur Philippe Mery.
Présents : 36 Votants : 48

Délibération n° 14-079

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, sans qu'il soit nécessaire pour l'EPCI de prendre une délibération emportant création de la CIID.



En application des articles 1504, 1505 et 1517 du CGI, cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs (CCID) de chaque commune membre de la communauté d'agglomération en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Aux termes de l'article 1650 A du CGI, la CIID est composée du président, ou du vice-président délégué, qui en assure la présidence, et de dix commissaires. Dix commissaires titulaires, et dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, soit au total quarante noms, dressée par l'organe délibérant de la communauté d'agglomération, sur proposition de ses communes membres. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors du territoire de la communauté d'agglomération.

La durée du mandat des membres de la CIID est la même que celle du mandat du conseil de communauté.

- Vu** les articles 1504, 1505, 1517 et 1650-1 du Code Général des Impôts,
- Vu** la liste proposée par les communes membres,
- Vu** l'avis favorable de la commission finances et fiscalité du 17 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité (48 POUR)** :

DECIDE :

D'approuver la proposition de liste de 40 personnes, en annexe, à présenter à la Direction départementale des finances publiques des Yvelines pour la désignation des membres de la CIID de Seine&Vexin Communauté d'agglomération.



Délibération n° 14-080

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Le **jeudi 4 décembre 2014** va se tenir les élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires (CAP), au Comité Technique (CT) et aux Commissions Consultatives Paritaires (CCP).

Le scrutin sera unique aux trois fonctions publiques.

Seine&Vexin, Communauté d'agglomération employant plus de 50 agents gère son propre Comité Technique, et va devoir obligatoirement mettre en place un Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail.

Le Conseil communautaire est tenu d'une part de fixer la composition des 2 collèges au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail.

D'autre part, le Comité Technique Paritaire change de dénomination et devient Comité Technique : le paritarisme est supprimé par le décret.

Afin de préserver ce « paritarisme », le Conseil Communautaire doit délibérer.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 juin 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel est déterminé en fonction de l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (48 POUR) :



Dans le cadre du projet, la Ville des Mureaux est désignée pour percevoir l'ensemble des recettes et reversera une quote-part au prorata de leur engagement financier à Seine&Vexin, Communauté d'agglomération et à la ville de Meulan-en-Yvelines, sur présentation d'une facture.

CONSIDERANT qu'après une année de préfiguration de la résidence-mission CLEA et de CPO réunissant les partenaires locaux et institutionnels, les parties signataires ont souhaité s'engager à la conduite de la résidence-mission CLEA pour une période de trois ans, 2014/2016.

CONSIDERANT que ce projet présente un réel intérêt pour Seine&Vexin, Communauté d'agglomération, dans le cadre du développement de la dynamique territoriale initiée,

CONSIDERANT qu'il permettra au public du territoire de Seine&Vexin de s'inscrire dans une démarche d'éducation artistique et ainsi favoriser une plus grande visibilité et accessibilité à l'offre culturelle sur le territoire,

CONSIDERANT qu'un projet de convention reprenant toutes les caractéristiques et la répartition des missions et des charges de ce projet entre les parties a été élaboré et joint à cette délibération,

Vu la convention triennale ci-jointe,

Vu l'avis favorable de la commission culturelle du 12 juin 2014,

Vu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité (43 POUR, 5 ABSTENTIONS)** :

- **décide** de s'engager dans le projet CLEA de 2014 à 2016,
- **décide** de s'engager aux côtés de la ville des Mureaux et la ville de Meulan-en-Yvelines, l'Inspection académique de Versailles, l'Etat Ministère de la culture et de la communication, l'Etat Direction départementale de la cohésion sociale, le Conseil Général des Yvelines dans la mise en place de la résidence –mission CLEA, comme défini par le projet de convention joint à cette délibération,
- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention 2014-2016 entre Seine&Vexin, Communauté d'agglomération, la ville des Mureaux et la ville de Meulan-en-Yvelines, l'Inspection académique de Versailles, l'Etat Ministère de la culture et de la communication, l'Etat Direction départementale de la cohésion sociale, le Conseil Général des Yvelines pour l'organisation de la résidence mission CLEA et à effectuer tout acte nécessaire s'y rapportant,
- **dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014 de la CA,
- **donne** mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Délibération n° 14-085

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE DES MUREAUX

Dans le cadre de son action en faveur de l'activité des jeunes du territoire, Seine&Vexin, Communauté d'agglomération soutient plusieurs associations dont la Mission Locale Intercommunale des Mureaux.

La Mission Locale Intercommunale des Mureaux favorise l'insertion et la réussite socioprofessionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Elle mobilise une équipe qui porte différentes actions de formation et d'accompagnement vers l'emploi des jeunes.

Elle instruit également des demandes d'aides financières en fonction du projet professionnel des jeunes du territoire et de leurs situations.

Pour l'année 2014, la subvention demandée par l'association Mission Locale se détaille comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT :



Ville	Montant
Les Mureaux	84 137 €
Bouafle	3 193 €
Ecquevilly	8 716 €
Evecquemont	1 063 €
Flins sur Seine	3 514 €
Gaillon sur Montcient	1 031 €
Hardricourt	2 966 €
Juziers	5 008 €
Meulan	16 662 €
Oinville sur Montcient	1 786 €
Tessancourt sur Aubette	1 463 €
Mézy sur Seine	2 896 €
Vaux sur Seine	7 676 €
Breuil en Vexin	0 €
Jambville	0 €
TOTAL	140 111 €

Vu les statuts de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération et le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis favorable de la Commission n°5 « économie et emploi » du 16 juin 2014,

Considérant que l'association Mission locale Intercommunale des Mureaux partage les objectifs de Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération et participe à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes du territoire (déclinés dans la convention ci-jointe),

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à **l'unanimité (48 POUR)** :

- **Décide** d'attribuer et verser une subvention à la Mission Locale Intercommunale des Mureaux à hauteur de 140 111 euros,
- **de donner** mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Délibération n° 14-086

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION INITIATIVE VAL DE SEINE

Dans le cadre de son action en faveur du développement économique et de la création d'entreprise, Seine&Vexin, Communauté d'agglomération, soutient plusieurs associations dont l'Association Initiative Val de Seine.

Cette association, a pour mission d'aider gracieusement les créateurs et repreneurs d'entreprises en leur accordant un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie et, en les accompagnants après la création ou la reprise, jusqu'à la réussite économique de leur projet.

Pour l'année 2014, la subvention demandée par l'Association Initiative Val de Seine s'élève à 25 108 euros (0.37 euros par habitant).

Vu l'avis favorable de la Commission n°5 « économie et emploi » du 16 juin 2014.

CONSIDERANT que l'Association Initiative Val de Seine répond aux objectifs de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération (comme définis dans la convention ci-jointe),

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à **l'unanimité (48 POUR)** :

- **décide** d'attribuer et de verser une subvention à l'association Initiative Val de Seine à hauteur de 25 108 euros,



- **donne** mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Délibération n° 14-087

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA MAISON DE L'EMPLOI AMONT 78

Dans le cadre de son action en faveur du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi du territoire, Seine & Vexin, Communauté d'agglomération soutient plusieurs associations dont la Maison de l'Emploi Amont 78.

La Maison de L'emploi Amont 78 a pour objectif d'optimiser le service rendu aux demandeurs d'emploi, aux salariés et aux entreprises.

Les actions de la MDE Amont 78 qui représentent un intérêt pour la communauté d'agglomération et qui justifient un soutien financier sont :

- **Actions transversales** : Observation socio-économique, gestion prévisionnelle des compétences, plateforme de services RH pour les TPE, promotion et développement des clauses d'insertions dans les marchés publics, ingénierie/coordination de la filière aide à la personne-partenariat association CIMAP, et animation territoriale des acteurs de cette thématique.
- **Fonctionnement du PLIE Amont 78** : Mutualisation des efforts et des moyens humains et financiers avec la MDE-PLIE Amont 78 pour l'accompagnement des personnes les plus en difficulté jusqu'au 30 juin 2014.

Pour l'année 2014, la subvention demandée par l'association Maison de l'emploi Amont 78 se détaille comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT :

Actions	Montant	Adhésion par habitant
Actions Transversales	35 962 €	0.537 €
PLIE Amont 78	36 553 €	/
TOTAL	72 515 €	

Vu l'avis favorable de la Commission n°5 « économie et emploi » du 16 juin 2014.

Considérant que l'association Maison de l'Emploi Amont 78 répond aux objectifs de Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à **l'unanimité (48 POUR)** :

- **Décide** d'attribuer et de verser une subvention à la Maison de l'Emploi Amont 78 à hauteur de 72 515 euros.
- **De donner** mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Délibération n° 14-088

OBJET : MODIFICATION DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN DES MUREAUX ET CREATION DE LA LIGNE 7 – AVENANT 3 A LA CONVENTION DE TRANSPORT URBAIN

Dans le cadre de la contractualisation pour le réseau de transport urbain des Mureaux, une convention partenariale dite CT2 a été négociée puis signée entre le transporteur Veolia (Transdev), le STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France) et la ville des Mureaux. La convention est effective depuis le 1^{er} janvier 2011 et son terme est fixé au 31 décembre 2016. La participation annuelle de la commune a été fixée à 102.000 €HT.

